

Domaine A.F- GROS

Pommard, Cote d'Or, France

N° de TVA : FR84383967346
N° d'accise : FR093117E0264

ANTOINE CARRE
65 RUE DE TURBIGO
75003 PARIS-03

Référence : ALLOC 2020

Facture N° 5011126 du 12/12/2022

Page N° 1

Conditionnement	Quantité	Désignation	P.u. T.T.C.		Montant T.T.C.	Tva
		Commande N° 5011069 du 07/03/2022				
Blle(s) 0.750	3	MOULIN A VENT En Mortperay 2020	23,00		69,00	V3
Blle(s) 0.750	3	VOSNE ROMANEE "AUX REAS" 2020	75,00		225,00	V3
Blle(s) 0.750	3	POMMARD 1ER CRU "LES ARVELETS" 2020	92,00		276,00	V3
Blle(s) 0.750	3	SAVIGNY 1ER CRU "CLOS DES GUETTES" 2020	55,00		165,00	V3

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V3	TVA 20%	20,00	645,00	129,00

Total H.T.	612,50
Montant port H.T.	32,50
Net H.T.	645,00
T.V.A.	129,00
Total T.T.C.	774,00
Montant réglé	774,00

Date d'échéance : 12/12/2022 Mode de règlement : VIREMENTS

Net à payer 0,00 €

Facture N° 5011126 du 12/12/2022
Montant **0,00**
Code client CARREAN

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.

Les risques de la marchandise incombent toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit $3.99\% \times 3 = 11.97\%$ pour 2008.

La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 **impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets**, à compter de la date d'émission de la facture.

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pommard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.